



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de la FNAMS en date du 3 décembre 2021,*

Nom commercial	BENEVIA
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	2169999
Substance(s) active(s)	Cyantraniliprole 100 gr / litre
Titulaire de l'autorisation	FMC France 11 bis, Quai Perrache 69002 Lyon France

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 11 avril 2022 au 9 août 2022 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<b>Protection de l'opérateur :</b> <b>Pendant le mélange/chargement :</b> - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. ou Combinaison de type 3 ou 4 conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE), évaluée notamment selon la norme EN 14605+A1 :2009. - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p><b>Pendant l'application :</b></p> <p><b>Tracteur avec cabine fermée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention à l'extérieur ; dans ce cas, les gants doivent être stockés et portés à l'extérieur de la cabine</li></ul> <p><b>Tracteur sans cabine avec pulvérisation vers le bas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique</li></ul> <p><b>Lance pour les cultures basses sans contact intense avec la végétation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)</li></ul> <p><b>Lance ou pulvérisateur à dos, sur cultures hautes et basses, avec contact intense avec la végétation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison évaluée selon la norme EN 14605+A1 :2009, type 3, avec capuche, conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE)</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)</li></ul> <p><b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité</li></ul> <p>Ou</p> <p>Combinaison de type 3 ou 4 conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE), évaluée notamment selon la norme EN 14605+A1 :2009.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</li></ul> <p><b>Délai avant de rentrée : 48 h</b></p> <p><b>Protection du travailleur :</b></p> <p>Pour les cultures nécessitant l'intervention de travailleurs après l'application, il est nécessaire de respecter le délai de rentrée de 48 heures sur la parcelle traitée, d'intervenir sur une culture sèche, et de porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1</p>
<p><b>Protection des organismes aquatiques</b></p>	<p><b>Spe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.</p>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Protection des arthropodes et des plantes non cibles</b>	<b>SPe 3</b> : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
<b>Protection des abeilles</b>	<b>SPe 8</b> : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : <ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas appliquer durant la floraison ;</li><li>- Ne pas appliquer pendant la période de production des exsudats ;</li><li>- Ne pas utiliser sur les zones de butinage.</li></ul>
<b>Protection des résidents et des personnes présentes</b>	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et <ul style="list-style-type: none"><li>- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;</li><li>- L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.</li></ul>

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Porte graine - PPAMC, florales et potagères* Part.Aer. *Coléoptères phytophages (Plein champ et sous abri) Code usage : 00606018	Toute plante destinée à la production de semences de PPAMC, de cultures florales ou de cultures potagères	0,75 l/ha par application	2 7 jours minimum d'intervalle entre les applications	BBCH 11-55	NC
Porte-graine - Betterave industrielle et fourragère * Traitement des parties aériennes * Lixus Code usage : 00607007	Porte-graine de Betterave à sucre, betterave fourragère	0,75 l/ha par application	2 7 jours minimum d'intervalle entre les applications	BBCH 30-55	NC
Porte-graine - Légumineuses fourragères * Traitement des parties aériennes * Ravageurs des inflorescences Code usage 00612008	Trèfle violet	0,75 l/ha par application	2 7 jours minimum d'intervalle entre les applications	BBCH 21-55	NC

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 11 avril 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA

